Paris, le 27 octobre 2026

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons pris connaissance, le 9 octobre 2026 des notes opérationnelles de l'IGF d'une part, de l'IGA et du CGAAER de l'autre, datées respectivement des 16 et 18 juillet 2026 et concernant la réorganisation du réseau territorial de la DGCCRF. S'agissant d'une mission lancée à votre initiative dans le cadre du chantier "État efficace", le fait qu'il y ait 2 rapports/notes pour une mission interministérielle ne semble pas répondre à la commande initiale.

En ce qui concerne le fond, le contenu de ces notes laisse pantois notamment celle rédigée par l'IGA et le CGAAER : omissions et inexactitudes fleurissent dans le rapport et ne correspondent nullement aux auditions et contributions des organisations syndicales.

En effet, aucune question n'a été posée lors des 2 auditions aux syndicats et ce sont ces derniers qui ont dû réclamer un questionnaire à la mission d'inspection. A noter par contre, que la mission avait déjà pris l'initiative d'adresser un questionnaire complet au corps préfectoral.
Cela nous a profondément choqué car dénotant un mépris à peine voilé quant aux apports et éléments que pouvaient fournir les organisations syndicales et au travail de leurs représentants. D'autant plus que les représentants des syndicats sont les seuls enquêteurs CCRF (ou même de tout autre corps de contrôle) que la mission a rencontrés. Les autres personnes auditionnées étant la haute hiérarchie des différentes administrations.

La lecture des rapports permet de comprendre la démarche. Une grande partie des constats et des conclusions de ces notes étaient déjà écrits et il ne fallait pas que ceux et celles qui travaillent sur le terrain puissent les contester.

Inexactitudes sur la qualité des personnes auditionnées

Il est indiqué à plusieurs endroits dans le rapport IGA-CGAAER, que seuls les représentants des agents de la DGCCRF ont été entendus. Par exemple page 22 : "*Cependant, les représentants du personnel des DDI ont fait le choix de se faire représenter auprès de la mission par leurs délégués CCRF. La mission n'a donc pas pu connaître le positionnement des représentants des personnels des DDI hors CCRF*."

Or lors de l'audition des organisations syndicales représentatives des DDI, une secrétaire nationale de l'Union syndicale Solidaires, en charge de la fonction publique s'est exprimée, au nom de l'ensemble des syndicats de l'Union Syndicale Solidaires présents en DDI.

Sans doute que ses propos n'ont pas plu aux auteurs du rapport, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a bien eu une expression de l'ensemble des organisations syndicales Solidaires présentes en DDI.

C'est aussi une preuve de la méconnaissance du fonctionnement des organisations syndicales, puisque les représentants présents à la réunion avec la mission, l'ont été en concertation avec les différents syndicats présents sur le périmètre des DDI et ont porté une position concertée.

CODAF et collaboration avec les autres services

Le rapport indique que les services CCRF en DDI apportent de l'aide en CODAF en mettant "*leurs prérogatives de contrôle au service de stratégies intégrées de lutte contre le trafic de stupéfiants, contre les fraudes massives à la commande publique, ou contre le blanchiment et le financement du terrorisme*." (page 12).

Nous sommes étonnés d'apprendre que les agents de statut CCRF auraient des habilitations à rechercher et constater des infractions en matière de lutte contre les stupéfiants. La présence d'agents CCRF sur ce type de contrôle ne pourrait par ailleurs que fragiliser les procédures en contrevenant au secret de l'enquête prévu à l'article 11 du Code de procédure pénale.

En matière de LCB-FT, si les agents CCRF mènent des contrôles en département, en aucun cas cela n'est organisé en CODAF. Pour deux raisons :

- Les contrôles réalisés par la CCRF sont longs, demandent l'analyse d'un volume conséquent de documents et donc peu compatibles avec les modalités des opérations CODAF qui sont conçues en mode coup de poing.
- Les contrôles de la CCRF en matière de LCB-FT concernent essentiellement les professionnels de l'immobilier et de la domiciliation des entreprises qui ne font pas l'objet de contrôle en format CODAF.

Quant à la commande publique, les agents CCRF recherchent uniquement les pratiques anti-concurrentielles en assistant aux commissions d'appel d'offres des collectivités. À la connaissance de Solidaires CCRF&SCL aucune collectivité n'a fait l'objet de CODAF.

Par conséquent, les auteurs du rapport (et les préfets auditionnés ? Ou la haute hierarchie auditionnée ?) viennent de démontrer en deux lignes à la fois leur méconnaissance des CODAF ainsi que des missions réellement exercées par les agents CCRF. Après ces 15 années d'interministérialité qui visait initialement une acculturation des différentes administrations, ces assertions en démontrent l'échec patent. Cela ressemble à une tentative désespérée de justifier par tout et n'importe quoi, le maintien forcé des agents CCRF dans les DDI et sous les fourches caudines des préfets.

Gestion de crises

Il est indiqué que la sortie des agents CCRF des DDI risquerait de perturber la gestion des crises. À noter que lorsque que la mission sécurité sanitaire des aliments était en partie du ressort de la DGCCRF, la gestion des retraits-rappels était effectuée via l'Unité d'Alerte au niveau national et par les services CCRF en département. L'apport des préfets en la matière étant négligeable.

À condition d'avoir des effectifs suffisants et ce, dans chaque département, l'organisation dans les DDI ou hors des DDI n'a aucun impact sur la manière dont seront gérées les crises par des agents CCRF qui connaissent parfaitement leurs missions et comment ils doivent les exercer.

À noter que lors des auditions Solidaires CCRF&SCL a attiré l'attention de la mission sur les dysfonctionnements locaux qu'elle avait pu constater sur la gestion de la crise cérulide, début 2026 gérée par des acteurs privés. Pour rappel, il s'agissait d'une suspicion de décès de nourrissons suite à l'ingestion de lait contaminé. Cela prouve que la délégation à des acteurs privés de la gestion des crises n'est pas forcément gage de plus d'efficience et que le problème n'est pas la présence ou non d'agents CCRF en DDI.

Relations avec les services vétérinaires

Le rapport s'inquiète des relations avec les services vétérinaires. Si le rapport pointe à raison, les complémentarités existantes, c'est également le cas avec d'autres services : inspection du travail (EPI, machine, formation professionnelle), jeunesse et sport (activités sportives et de loisirs), ARS (eau embouteillée, profession médicale), ANSM (cosmétique, dispositif médicaux),… La liste est longue.

Si on suivait cette logique, tous les services devraient être dans une super-direction départementale. Nous ne doutons pas que certains préfets en rêvent et que cette super-direction s'appellerait préfecture. Cependant elle serait sans nul doute bien dysfonctionnelle.

Ce que ne dit pas le rapport, c'est que la principale motivation du rapprochement des services CCRF et vétérinaires était les missions partagées sur la sécurité sanitaire des aliments. Or depuis 2022, le MAASA assure désormais seul la sécurité sanitaire des aliments. Par conséquent, cet argument qui avait justifié pour certains le rapprochement n'existe plus.

Quant aux contrôles communs, ils ont diminué depuis la création des DDI. La transmission d'informations ou les initiatives de contrôles communs n'existent pas ou très peu entre services. Une sortie des DDI n'aggraverait donc pas la situation actuelle.

Dialogue social

Une fois n'est pas coutume, les préfets et les ISPV s'inquiètent de la qualité du dialogue social. Il est notamment affirmé "*les problématiques locales sont aujourd'hui pris en compte dans le dialogue social des DD*" (page 15).

Tout d'abord cette question du dialogue social n'a jamais était abordée lors des entretiens avec les organisations syndicales. Par conséquent l'avis des syndicats, une des parties essentielles de ce fameux dialogue social, n'a pas pu être pris en compte. Cela illustre la situation en DDI : les directions décident et les représentants des personnels peuvent s'époumoner dans le vide.

A cette situation sociale très dégradée, s'ajoute que dans beaucoup de départements, les agents CCRF sont la portion congrue des effectifs de la DDI. Par conséquent, les sujets concernant les agents CCRF ne sont souvent pas abordés pendant les réunions des instances.

Problématique RH, logistique et financière

Pour une fois les Préfets et le Ministère de l'Agriculture s'inquiètent des conséquences pour les agents d'une réforme de réorganisation. Une telle sollicitude aurait sans doute été nécessaire lors de la création des DDI en 2010, de la création des SGCD en 2021 ou de la réforme de la sécurité sanitaire des aliments en 2022. Si nous pouvons saluer cette évolution, nous ne pouvons que regretter qu'ils ne la découvrent que pour contrecarrer une réforme qui serait bénéfique à terme pour les agents CCRF.

Solidaires CCRF & SCL a conscience des difficultés que peut entraîner une telle réforme. Cependant nous savons que les agents CCRF restent favorables à cette réorganisation malgré les difficultés rencontrées.

Nous attirons néanmoins votre attention sur l'inquiétude concernant les agents CCRF occupant des emplois DATE en DDI. Soit les emplois occupés sont en DDETSPP, et les agents peuvent continuer à occuper l'emploi DATE jusqu'à échéance de la période d'engagement sur le poste. Soit les emplois occupés sont en DDPP et la suppression de l'emploi entraîne l'application de l'article R. 422-26 du code général de la fonction publique permettant un maintien de rémunération.

De plus le rapport affirme sans apporter la moindre preuve que chaque unité territoriale devra comporter un directeur et un directeur adjoint. Cette affirmation non-sourcée ne correspondra pas à la réalité car dans les plus petites unités territoriales, le chef de service pourra remplir la fonction de chef d'unité départementale. Il ne sera pas plus isolé que les actuels chefs de services CCRF dans les DDETSPP où il n'y a pas forcément d'agent de statut CCRF parmi la direction.

Quant aux actuels agents de statut CCRF en emploi DATE ils sont actuellement 50, correspondant à la moitié des départements. Dans le cadre de la réorganisation il n'y aura aucune difficulté à leur trouver des emplois d'encadrement. Pour le déroulement de carrière, le statut particulier d'agent de catégorie A+ présente toutes les caractéristiques suffisantes pour les collègues choisissant l'encadrement même hors emplois DATE.

Nous nous étonnons, alors que la mission portait sur le contrôle du commerce électronique et de la lutte contre les fraudes complexes, que les rapports ne s'inquiètent pas du déroulement de carrière pour les enquêteurs, entre autres les inspecteurs, désirant se concentrer sur l'enquête. Pour rappel, la DGAFP bloque depuis des années la création d'un grade de débouché d'inspecteur « expert » qui permettrait de conserver des enquêteurs expérimentés à même de réaliser des enquêtes complexes.

Enfin, le rapport n'évoque pas les adjoints de contrôles qui sont bloqués dans leur corps depuis des années à cause de la non-ouverture de concours de contrôleurs. Une des raisons est le refus de grand nombre de directeurs et de leurs adjoints d'accepter des agents de catégorie B dans leur direction.
Nous regrettons ici que les différentes inspections générales n'aient pas consacré autant d'attention aux enquêteurs qu'à nos directeurs.

En guise de morale : que vous soyez puissant ou misérable, les inspections générales vous jugeront digne d'intérêt ou non.

Effectifs

Solidaires CCRF & SCL souhaite enfin attirer votre attention sur les effectifs de la DGCCRF. En 2007 la DGCCRF comptait 3 723 ETP (3 425 hors laboratoire) contre 2 831 au 1er janvier 2026. Cette baisse a impacté en grande partie les services départementaux. Il peut être envisagé de répartir des moyens de l'AC et des SCN vers les DD ou entre les DD, mais cela ne fera que répartir la pénurie différemment.

De même les mutualisations interdépartementales proposées par l'IGA et le CGAAER ne sont qu'un moyen de répartir la pénurie. D'autant plus qu'une bonne partie des critiques qu'ils ont formulées à l'encontre de la proposition de la DGCCRF (délais de route, abandon de certains territoires) peuvent être reprises à l'encontre de la mutualisation. Nous vous renvoyons à nos précédentes contributions à ce sujet.

Seule une augmentation substantielle des effectifs de la DGCCRF, fléchée vers les services départementaux permettra de sortir de cette situation. Malheureusement, dans les documents budgétaires pour 2027, il est indiqué que la DGCCRF perdrait 13 ETP. Sur un effectif de 2 831 d'ETP (cela représente quasiment 0,5% de baisse).

Nous avons compris que la priorité du gouvernement n'était pas dans la protection des consommateurs mais dans la protection des grandes entreprises et des plus fortunés du pays qui ont vu depuis plus de 40 ans, leur montant d'impôt baisser sans qu'il n'y ait le moindre ruissellement comme annoncé pourtant.

Cependant, nous attirons votre attention, car on ne peut pas parler de renforcer l'État dans les départements et dans le même temps sabrer dans les effectifs d'une des administrations qui y exerce les missions les plus concrètes pour nos concitoyens. On ne peut pas parler d'efficacité du service public et refuser de mettre en œuvre une réorganisation qui permettrait à cette administration de fonctionner justement plus efficacement.

Conclusion

Monsieur le Premier Ministre, nous espérons que les quelques éléments de cette lettre vous ont permis de prendre connaissance de certaines inexactitudes et omissions des notes. Nous n'avons pas pu toutes les aborder. Nous vous renvoyons à toute fin utile aux différentes contributions que nous avons produites lors de cette mission d'inspection ainsi qu'à nos textes de congrès.

Nous restons disponibles pour apporter des précisions, y compris par une audience que vous nous accorderiez.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Les co-secrétaires généraux





David SIRONNEAU

Céline VION